

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

#### COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la nécessité de réglementer la circulation lors des opérations de nettoyage, de jardinage

**Considérant** qu'en raison des travaux réguliers de nettoyage des rues et des massifs des centres bourg de Saint-Caprais et Marcillac, commune de Val-de-Livenne, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation ;

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison du déroulement des travaux réguliers de nettoyage de la voirie et des massifs dans les centres bourg de Saint-Caprais et de Marcillac de la commune de Val-de-Livenne, tout au long de l'année, la circulation sera alternée durant les chantiers mobiles.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier mobile.

**Article 3** : La signalisation de restriction et la circulation alternée sera effectuée par nos services techniques.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à Saint-Caprais, commune déléguée de Val-de-Livenne.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 03 février 2025

Le Maire de Val-de-Livenne

M. Philippe Labrieux

